



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.  
**Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.**

2.  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. **Ouverture**

1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2026;

4. **1<sup>re</sup> période de questions**

**(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).**

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

6. **Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'avril 2026;

7. **Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Embauche d'une intervenante spécialisée pour le Service d'animation estivale (SAE) – été 2026;

8.1.2 Embauche d'une employée au poste d'agente aux communications et bibliothèque;

8.1.3 Acceptation de la rue Alfred-Loubier;

8.1.4 Remboursement des frais de non-résidents pour les sports;

8.1.5 Offre de services professionnels pour la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

8.1.6 Proposition relative au nom de Jeannine Veilleux pour la rue A du développement sur le chemin Galipeau;

8.1.7 Proposition relative au nom de Marie-Jeanne Doyon pour la rue B du développement sur le chemin Galipeau;

8.1.8 Proposition relative au nom de Antoinette Rouleau pour la rue C du développement sur le chemin Galipeau;

8.1.9 Proposition relative au nom de Thérèse Talbot pour la rue D du développement sur le chemin Galipeau;

8.1.10 Proposition relative au nom de Rose Caron pour le parc du développement sur le chemin Galipeau;

8.1.11 Remplacement d'une porte de l'édifice Évariste-Dubreuil;

8.1.12 Premier projet de résolution pour une demande de PPCMOI 2026-04-0001 d'investissement Magie inc. relativement à la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

construction de trois logements sur les lots 6 486 044 et 6 486 045;

- 8.1.13 Achat d'un tracteur Grass Hopper ;
- 8.1.14 Système de ventilation à l'usine de traitement d'eau potable;
- 8.1.15 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- 8.1.16 Offre de services professionnels – alimentation de l'éclairage du pont de la rivière Saint-François;
- 8.1.17 Deuxième projet de résolution pour une demande de PPCMOI 2026-02-0001 de Gestion Jass inc. relativement à la construction d'habitation multifamiliale sur le lot 6 612 170;

### 9. Avis de motion à donner

- 9.1 Avis de motion – dépôt du projet de règlement numéro 732 sur la gestion contractuelle;

### 10. Adoption des règlements

Aucun.

### 11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

### 12. 2<sup>e</sup> période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

### 13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19h30

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

3.1

2026-05-116

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

4.

**1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 36).**

M. Dhia Ouaja :

- Présentation de la trousse de sensibilisation de la CDC sur l'accueil, l'intégration et les relations interculturelles en milieu rural.

M. Jacques Gourde :

- J'ai réussi à voir la police une fois à 9h00 le matin.
- Est-ce qu'on va avoir la surveillance au bon moment? Une personne a fait un appel à la Municipalité.
- En 90 minutes il y a eu 90 camions. Est-ce qu'on peut penser à faire quelque chose?



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Pouvons-nous penser que les gens qui reçoivent du remblai qu'ils aient à payer une redevance?
- En lien avec le projet de loi omnibus abordé il y a quelques mois, combien d'étages sont permis pour les bâtiments ??
- Le pont, c'est quoi les travaux?
- Est-ce qu'il y a plusieurs autres possibilités qui se greffent à une carrière?

M. Jacques Nadeau :

- Est-ce que le projet de loi omnibus prévoyait des exigences quant à la dissimulation des bacs ? Si je mets ma poubelle le jeudi soir et le jeudi soir d'après elle est encore là, qui fait respecter ce règlement-là?

Mme Maryse Labonté :

- J'ai beaucoup aimé la nouvelle directrice des loisirs.
- Qui enlève les feuilles de publicité?
- Les barres que j'ai demandées, avez-vous travaillé sur le dossier?

Mme Eve-Marie Oakes :

- Est-ce qu'il y a un sismomètre?
- Est-ce qu'il y a un avis aux citoyens pour le dynamitage?
- On parle de quel genre de communication aux citoyens?
- C'est quoi pour eux les voisins proches?

### FIN DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h12

6.1

#### DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois d'avril 2026 et en fait la lecture.

7.1.1

#### COMPTES À PAYER :

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 4 mai 2026 au montant de 195 998.18\$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.2.1

#### RAPPORTS DES COMITÉS :

**Madame Nathalie Bresse :**

Donne de l'information concernant :

Au cours des dernières semaines, plusieurs rencontres et activités ont eu lieu.

Nous avons d'abord rencontré le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant les améliorations souhaitées à l'entrée du village par la route 112, secteur Sherbrooke. Le projet vise notamment le prolongement du trottoir de la rue Blouin jusqu'à l'entrée du commerce Subway, ainsi que la réfection des entrées charretières des commerces. Le MTQ a accepté de procéder à un nouveau marquage au sol et à l'installation d'une balise centrale accompagnée d'une signalisation afin d'indiquer aux usagers que



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

la zone de 50 km/h débutera 140 mètres plus tôt. De plus, quatre lampadaires seront ajoutés pour améliorer la sécurité.

Lors de la séance publique de la MRC, une résolution a été adoptée afin de demander au gouvernement de prolonger le crédit d'impôt destiné à la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

Un membre du Club Lions d'East Angus est également venu présenter leur activité-bénéfice, soit un souper « homard à volonté » qui se tiendra le 19 mai à 18 h à la polyvalente Louis-Saint-Laurent. Les profits de cet événement seront remis à Moisson Haut-Saint-François.

Chez Valoris, nous avons assisté à la présentation des états financiers 2025. L'année se termine avec un surplus de 585 600 \$. En ce qui concerne les matières résiduelles, Ascot Corner a enregistré une diminution de 4 % du tonnage enfoui, soit 6,7 tonnes de moins qu'à la même période l'an dernier. Le compostage a également connu une baisse de 4 %, représentant 1,6 tonne de moins.

Concernant le transport de personnes du Haut-Saint-François, nous avons reçu la somme de 488 000 \$, demandée en 2024, pour l'achat de quatre autobus. Cette acquisition permettra de réduire considérablement les coûts liés à la location de véhicules et aux réparations de ceux en fin de vie.

J'ai également participé à une rencontre avec la directrice générale du CLD ainsi que des employées de la Ville de Sherbrooke afin de présenter le projet de piste cyclable reliant Ascot Corner à Sherbrooke via la voie ferrée.

Par ailleurs, j'ai assisté à un atelier portant sur le plan climat et la réduction des gaz à effet de serre (GES), réunissant des acteurs des milieux municipaux, des affaires, agricole et communautaire.

Enfin, les conseils municipaux de la MRC ainsi que leur personnel étaient invités à une séance d'information animée par la Sûreté du Québec concernant le plan de lutte contre l'intimidation. Une trentaine de personnes étaient présentes et une demande a été formulée afin de reconduire cette présentation.

### **Monsieur Stéphane Rioux :**

Donne de l'information concernant :

Au niveau de la SQ, nous avons demandé des retours sur la requête que nous avons transmis et on ne les a pas encore eus. On va les relancer pour avoir un suivi.

### **Madame Sylvie Boucher :**

Donne de l'information concernant :

48 permis d'émis pour un montant total de 1 053 800 \$

La politique de plainte est en fonction. On devrait retrouver l'information sur la page internet de la Municipalité, aussitôt que notre agente à la communication sera en fonction.

PIIA Coup d'œil, route 112 et rue Principale, un devoir aux membres du conseil et des employés a été donné pour donner notre opinion sur les WOW, sur ce qui dérange et sur les bonnes idées. Notre directeur est à compiler les résultats.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Modification du Règlement de démolition, on doit modifier suivant l'adoption par la MRC. Une liste préinventaire du patrimoine immobilier (93 bâtiments touchés) a été préparée par la MRC. Toute demande de démolition devra passer par le comité de démolition. Le comité d'urbanisme souhaite que les gens inscrits sur cette liste en soient informés.

Le premier projet de PPCMOI sera adopté ce soir sur la rue Desruisseaux et le deuxième projet de PPCMOI pour la route 112.

Le projet de la rue Galipeau avance bien. Selon le promoteur, il devrait avoir complété la phase 1 pour la fin juin.

Vanessa et Stéphane ont participé au congrès de la COMBEQ.

Vanessa et Tristan ont débuté la tournée d'inspection pour les abris d'auto et vont porter une attention particulière sur la route 112.

Régie sécurité incendie, rapport des sorties : East Angus cinq pour un total de 14, deux vérifications d'odeur de fumée, une installation électrique, une alarme d'auto, une résidence rue Pie XII. Pour Ascot Corner sept pour un total de 14, quatre vérifications d'odeur de fumée, une installation électrique, un feu de forêt (chemin Dumoulin), une alarme monoxyde de carbone. Pour Westbury un pour un total de deux, une vérification d'odeur de fumée. Nombres de pratiques 0 pour un total de trois. Mâchoire de vie sept pour un total de 31. Entraïdes : un avec Sherbrooke pour un total de trois.

Petit rappel de soirée d'information pour le schéma de couverture incendie le 6 mai 18h30.

### **Monsieur John St-Cyr :**

Donne de l'information concernant :

RISH, on a une réunion une fois par mois. L'argent est bien géré quand on pose une question c'est bien répondu.

### **Monsieur Stéphane Baillargeon :**

Donne de l'information concernant :

La soirée des bénévoles du 25 avril dernier au centre Paul-Lessard a réuni 103 personnes. La Municipalité a profité de l'événement pour souligner le travail remarquable de ses bénévoles et leur rendre un hommage bien mérité. Notre grande bénévole de l'année 2025 est Julie Gosselin.

Ça m'a donné la chance de travailler avec Cassandra Baillargeon, notre nouvelle directrice des loisirs. Elle a de très bonnes qualités et beaucoup d'entregent. Elle est organisée et elle voit l'ouvrage. C'est un super bon début. On engage une personne aux communications et c'est encore une Baillargeon. Il n'y a aucun lien.

### **Madame Lisa Cadorette :**

Donne de l'information concernant :

À la voirie

Ce mois-ci, il y a beaucoup de réparations de chemin. Nous nous préparons pour l'été. Il est prévu de faire le drainage des bornes-fontaines, la signalisation, l'entretien des stations de pompage, la préparation des terrains de soccer et parcs, faire les plaintes de fossé et la préparation de la piscine.

En ce qui concerne l'augmentation des étangs, Écofixe contactera Pompex prochainement pour faire la déviation des Biodisques vers les étangs. De



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

cette manière, nous serons fixés sur la capacité maximale de nos Écofixe. En parallèle, notre ingénieur travaille à déposer la demande de CA de l'environnement pour un étang supplémentaire. Nous sommes aussi sur le dossier de la subvention PRIMEAU pour éclaircir le tout. Nous attendons une rencontre qui pour l'instant est prévue pour le 13 mai.

Pour votre information, il y aura réfection du pont de la route 112/rivière Saint-François du 4 mai au 29 juin. Il y aura réduction de deux voies et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Pour terminer, nous avons reçu une offre de service de EXP pour les lumières sur le pont au montant de 2500\$ pour satisfaire les demandes du MTQ et une estimation des coûts du projet.

### **Madame Hélène Bédard :**

Donne de l'information concernant :

Le dernier brunch des Chevaliers de Colomb pour la saison a eu lieu le dimanche 3 mai dernier et a été encore une fois une belle réussite. Les profits ont été remis au Relais pour la vie.

Plusieurs membres du conseil, employés et citoyens participeront à l'activité Marche/cours pour le Haut, organisée par la MRC du HSF, le samedi 9 mai prochain à Hampden.

L'Heure du conte avec Isabô Royer se tiendra le samedi 9 mai à 9 h 15 à la salle Jean-Hardy pour les enfants de trois à sept ans.

La date de tombée pour le journal de juin est le vendredi 15 mai.

La Corporation des loisirs vous invite à leur souper et soirée dansante avec le groupe Les Générations XYZ le 16 mai prochain.

La première vente-débarras aura lieu la fin de semaine du 15, 16 et 17 mai. Une erreur s'est glissée dans le journal de mai. Veuillez consulter le site web de la Municipalité ou la page Facebook du journal pour obtenir la liste corrigée.

Le comité Plaisirs de la rivière Saint-François, qui remplace le comité Descente de rivière, tiendra une activité de pêche le samedi 6 juin prochain dans le cadre de la Fête de la pêche. L'activité se tiendra au parc Pomerleau de 9 h à 15 h et plusieurs activités seront offertes pour l'occasion. L'événement est ouvert à tous.

Le comité organisateur de la fête nationale du 19 juin prochain se réunira le mardi 12 mai à 18 h 30 au bureau de la directrice des loisirs. Tous ceux qui désirent contribuer à l'organisation sont les bienvenus. Vous pouvez également donner votre nom à la directrice des loisirs pour être bénévole le jour de l'événement.

La Municipalité va installer huit balançoires au parc Dubreuil.

2026-05-118

8.1.1

### **EMBAUCHE D'UNE INTERVENANTE SPÉCIALISÉE EN COMPORTEMENT POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – ÉTÉ 2026 :**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a procédé à la sélection et aux entrevues pour le poste d'intervenant(e) spécialisé(e) en comportement pour le Service d'animation estivale pour l'été 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de madame Daphnée Lacroix au poste d'intervenante spécialisée en comportement pour le Service d'animation estivale selon l'échelle salariale établie par le conseil.

Il est également résolu que sa date d'embauche fût le 3 mai 2026. Elle est embauchée pour une période de 9 semaines à temps plein durant l'été à raison d'environ 40 heures par semaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-119

8.1.2  
**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET BIBLIOTHÈQUE :**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent aux communications et bibliothèque est actuellement vacant;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de madame Zoé Baillargeon, salariée permanente à temps complet comme agente aux communications et bibliothèque selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Madame Zoé Baillargeon entrera en fonction le 19 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-120

8.1.3  
**ACCEPTATION DE LA RUE ALFRED-LOUBIER:**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a complété la construction de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue est conforme aux plans portant le numéro PGC-647-09 soumis par la firme d'ingénierie Avizo Experts-Conseils;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte les travaux de la rue Alfred-Loubier et accepte d'en prendre possession;

**QUE** Me Heidi Paquette, notaire, soit mandatée pour rédiger l'acte notarié et que la mairesse, madame Nathalie Bresse ainsi que le directeur général, monsieur Jonathan Piché soient mandatés pour signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-121

8.1.4  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES SPORTS:**

**CONSIDÉRANT QUE** pour certains sports, les citoyens d'Ascot Corner peuvent avoir des frais supplémentaires de non-résidents lors de l'inscription à certains sports qui ne sont pas offerts à Ascot Corner;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de mettre en place une politique de remboursement des frais supplémentaires de non-résidents pour les sports qui ne sont pas offerts à Ascot Corner. Un remboursement de 75% des frais supplémentaires de non-résidents pour un maximum de 150 \$ par inscription.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** si une activité alternative est offerte aux citoyens d'Ascot Corner sans frais supplémentaires, le remboursement des frais supplémentaires soit refusé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la présente politique de remboursement remplace la politique de remboursement des frais pour les activités sportives actuellement en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-122 8.1.5 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se doter d'un plan de gestion des actifs en eau pour avoir droit à des subventions supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau pour un coût de 5 600.00\$ plus taxes.

**Poste budgétaire : 02-190-00-411**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-123 8.1.6 **PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE JEANNINE VEILLEUX POUR LA RUE A DU DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** par son devoir de mémoire, le conseil municipal a la responsabilité de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour honorer la mémoire de citoyens qui ont marqué l'histoire de la Municipalité par leur implication et par l'héritage qu'ils ont laissé aux générations futures.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jeannine Veilleux, née le 29 mai 1930, fut citoyenne d'Ascot Corner de 1953 à 2024. Elle est décédée le 11 avril 2024 à l'aube de ses 94 ans. Mère de cinq enfants, tout au long de sa vie, elle a pris grand soin de sa famille.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jeannine Veilleux, avant son mariage avec M. Gaston Langlois, avait épargné beaucoup d'argent pour l'époque. Cette épargne leur a permis d'acheter la propriété située au 607 chemin Galipeau à Ascot Corner en 1953 sous la forme d'un crédit-bail. C'est en 1963 qu'ils sont devenus propriétaires. Ils y ont élevé leurs cinq enfants.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jeannine Veilleux a beaucoup travaillé sur cette grande terre, elle adorait cet endroit! À son décès, elle en était toujours propriétaire. Son bonheur a duré 71 ans!

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la rue A du projet résidentiel sur le chemin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Galipeau porte le nom de **Jeannine-Veilleux** en mémoire de cette femme qui a tant aimé cette terre qui lui était si précieuse.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-124

8.1.7

#### **PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE MARIE-JEANNE DOYON POUR LA RUE B DU DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** par son devoir de mémoire, le conseil municipal a la responsabilité de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour honorer la mémoire de citoyens qui ont marqué l'histoire de la Municipalité par leur implication et par l'héritage qu'ils ont laissé aux générations futures.

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que native de Stoke, Mme Marie-Jeanne Doyon fut citoyenne d'Ascot Corner de 1957 à 2011. Elle est décédée le 3 janvier 2023 à l'âge de 80 ans. Mère de quatre enfants, tout au long de sa vie, elle s'est impliquée activement dans notre communauté.

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1958, Mme Marie-Jeanne Doyon a enseigné à de nombreux élèves de la Municipalité. Tout au long de sa carrière d'enseignante, elle fut tour à tour titulaire, puis suppléante, et elle a consacré ses dernières années professionnelles à l'animation de la pastorale scolaire.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Jeanne Doyon s'est impliquée bénévolement dans de multiples organismes locaux, notamment les loisirs, l'AFEAS, le comité d'école, la pastorale scolaire et paroissiale, le club d'âge d'or, en plus des nombreuses contributions indirectes qui résultent du fait d'être en couple avec l'infatigable Paul Lessard.

**CONSIDÉRANT QUE**, aux niveaux régional et provincial, Mme Marie-Jeanne Doyon s'est engagée dans les mouvements Couple et Famille, Cursillos ainsi que la Flambée. Elle a même été responsable nationale, avec Paul Lessard, du mouvement Cursillos de mai 1984 à mai 1985.

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de Mme Marie-Jeanne Doyon au journal communautaire, à titre de secrétaire pendant seize ans, est remarquable et digne de mention. Elle fut un des piliers de notre publication municipale jusqu'en janvier 2003.

**CONSIDÉRANT QUE**, en 1999, le conseil municipal lui a décerné le prestigieux titre de citoyenne d'honneur en reconnaissance de sa contribution remarquable à la vie et au développement de notre municipalité.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la rue B du projet résidentiel sur le chemin Galipeau porte le nom de **Marie-Jeanne-Doyon** en mémoire de cette femme qui a marqué de façon significative la vie sociale, culturelle et communautaire de notre municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.8

#### **PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE ANTOINETTE ROULEAU POUR LA RUE C DU DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** par son devoir de mémoire, le conseil municipal a la responsabilité de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour honorer

2026-05-125



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

la mémoire de citoyens qui ont marqué l'histoire de la Municipalité par leur implication et par l'héritage qu'ils ont laissé aux générations futures.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Antoinette Rouleau fut citoyenne d'Ascot Corner de 1952 jusqu'en 1992. Née en 1922 à Saint-Isidore-d'Auckland, elle est décédée le 20 septembre 2005 à l'âge de 83 ans. Tout au long de sa vie, elle fut un exemple éloquent d'implication bénévole dans la communauté et de dévouement pour ses semblables, dont ses huit enfants.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Antoinette Rouleau fut une des cofondatrices de l'atelier des « Apprentis-Verriers » le 20 avril 1985.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Antoinette Rouleau fut cofondatrice du club de l'âge d'or d'Ascot Corner le 17 avril 1977 et qu'elle y a occupé la présidence pendant quinze années consécutives jusqu'au 5 avril 1992.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Antoinette Rouleau a apporté une contribution majeure en occupant bénévolement de multiples fonctions au sein de nombreux organismes, dont l'Union Catholique des Femmes Rurales qui deviendra l'AFEAS, le conseil d'administration du HLM, le conseil des marguilliers ainsi que la Croix-Rouge.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Antoinette Rouleau fut une des membres fondatrices du journal communautaire dès décembre 1985. Elle y a apporté une contribution courageuse et visionnaire.

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreuses implications de Mme Antoinette Rouleau s'inscrivaient dans un mouvement d'évolution du statut des femmes et de la reconnaissance de leurs importantes contributions à la société québécoise. Malgré ses nombreuses obligations familiales, elle fut une féministe engagée qui n'a jamais hésité à prendre part à l'action positive pour la communauté.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la rue C du projet résidentiel sur le chemin Galipeau porte le nom de **Antoinette-Rouleau** en mémoire de cette femme qui a marqué de façon significative la vie sociale et communautaire de notre Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.9

2026-05-126

**PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE THÉRÈSE TALBOT POUR LA RUE D DU DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** par son devoir de mémoire, le conseil municipal a la responsabilité de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour honorer la mémoire de citoyens qui ont marqué l'histoire de la Municipalité par leur implication et par l'héritage qu'ils ont laissé aux générations futures.

**CONSIDÉRANT QUE** native d'Ascot Corner, Mme Thérèse Talbot est décédée le 6 mai 2020 à l'âge de 89 ans. Mère de sept enfants, tout au long de sa vie, elle s'est impliquée activement dans notre communauté ainsi dans la région.

**CONSIDÉRANT QU'**en plus d'assumer les nombreuses tâches et responsabilités qui incombent à une mère de sept enfants, Mme Thérèse Talbot a contribué à l'essor de l'entreprise de son mari, Louida Payeur, dans le domaine de la distribution de machinerie agricole.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Talbot s'est impliquée bénévolement dans de nombreux organismes locaux, notamment l'AFEAS où elle a occupé la présidence et a joué un rôle majeur à titre de responsable du volet éducatif. Elle a grandement contribué à l'épanouissement des femmes et à la reconnaissance de leurs multiples contributions sociales.

**CONSIDÉRANT QU'**au début des années 1970, Mme Thérèse Talbot s'est aussi impliquée dans le conseil de fabrique de la paroisse. On la retrouve ensuite chez les Artisans Verriers des 1985. Partout où elle s'engage, elle contribue activement à l'avancement de la cause.

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau de la région, Mme Thérèse Talbot a occupé le poste de déléguée régionale de l'AFEAS dans les années 1970 et 1980. Son expertise et sa détermination furent particulièrement appréciées.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Talbot a siégé au comité de parents de l'école Leber à la fin des années 1960. Elle a ensuite été élue commissaire de la Commission scolaire catholique de Sherbrooke au milieu des années 1970 et elle y a joué un rôle remarqué par ses pairs.

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003, le conseil municipal lui a décerné le prestigieux titre de citoyenne d'honneur en reconnaissance de sa contribution remarquable à la vie et au développement de notre municipalité et à l'évolution du statut de la femme dans la société.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la rue D du projet résidentiel sur le chemin Galipeau porte le nom de **Thérèse-Talbot** en mémoire de cette femme qui a marqué de façon significative la vie sociale, culturelle et communautaire de notre Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.10

2026-05-127

**PROPOSITION RELATIVE AU NOM DE ROSE CARON POUR LE PARC DU DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN GALIPEAU :**

**CONSIDÉRANT QUE** par son devoir de mémoire, le conseil municipal a la responsabilité de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui pour honorer la mémoire de citoyens qui ont marqué l'histoire de la Municipalité par leur implication et par l'héritage qu'ils ont laissé aux générations futures.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Rose Caron, qui est née en 1904, fut citoyenne d'Ascot Corner de 1955 jusqu'à son décès à l'aube de ses 101 ans. Elle a donc vu la municipalité évoluer au fil du siècle dernier.

**CONSIDÉRANT QUE** dès son arrivée à Ascot Corner, Mme Rose Caron a ouvert un magasin de lingerie et d'articles de couture, tel que de la laine, du fil, des aiguilles, des vêtements, divers accessoires, tels des sacs à main et des foulards, des souliers et des bottes. Sa boutique sur la rue Principale a permis aux Ascotois de s'approvisionner en produits de qualité à des prix très raisonnables sans avoir à se rendre jusqu'à Sherbrooke.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Rose Caron fut un exemple de courage et de détermination. Cette ambitieuse entrepreneuse a pavé la voie à de nombreuses femmes d'affaires en assumant un rôle non traditionnel pour cette époque où les femmes n'étaient que l'épouse de monsieur X.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Rose Caron fut une citoyenne exemplaire par sa gentillesse et le respect qui émanait de ses relations avec les gens. De



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

plus, son autonomie vivrière et financière assumée pourrait inspirer bon nombre de personnes qui peinent à joindre les deux bouts.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le parc du projet résidentiel sur le chemin Galipeau porte le nom de **Rose-Caron** en mémoire de cette femme courageuse qui a marqué de façon significative la vie sociale et commerciale de notre Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-128

8.1.11

**REPLACEMENT D'UNE PORTE DE L'ÉDIFICE ÉVARISTE-DUBREUIL :**

**CONSIDÉRANT QUE** la porte arrière de l'édifice Évariste-Dubreuil doit être remplacée et inversée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat et l'installation d'une porte par l'entreprise Vitrierie Blais au montant de 2 792.00 \$ plus taxes.

Il est également résolu d'autoriser l'entreprise Donlox Harmer d'installer une serrure Medeco sur la porte au montant estimatif de 600.00 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire : 02-190-00-523**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-129

8.1.12

**PREMIER PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI 2026-04-0001 D'INVESTISSEMENT MAGIE INC. RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 486 044 et 6 486 045 :**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise la construction d'une habitation multifamiliale pourvue de trois logements favorisant une densification douce et qualitative, basée sur une optimisation responsable du territoire, la conception permet à une même famille de cohabiter tout en préservant l'autonomie de chaque ménage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le plan d'urbanisme en optimisant les infrastructures existantes et en diversifiant l'offre de logements sans modifier le caractère du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est sécuritaire (aucune instabilité de sol) et que l'accès à l'immeuble est assuré par une servitude de passage par le terrain adjacent.

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration est assurée par un bâtiment dont un seul étage est visible de la rue, l'autre partie étant enfouie pour réduire l'impact visuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture contemporaine et sobre s'inspire du voisinage avec des bâtiments d'un à deux étages. L'usage de matériaux nobles et de couleurs neutres assure une pérennité esthétique. La conception maximise l'ensoleillement naturel et crée un milieu de vie équilibré avec des espaces communs (cour arrière) et privés (balcons) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie naturelle et le drainage actuel sont maintenus, complétés par une noue végétalisée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation préserve un maximum d'arbres matures pour favoriser la biodiversité et l'écran visuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'intègre harmonieusement au paysage existant par une architecture sobre et durable qui respecte l'échelle du secteur et privilégie la préservation des espaces végétalisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de stationnement sont limitées au besoin minimal, situé sous le niveau de la voie publique et dissimulée par le boisé conservé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conteneurs sont intégrés de manière discrète, non visibles depuis la rue ou les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les luminaires sont orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse, conformément aux normes de la Réserve de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est à la base un triplex qui pourrait être revendu et les unités pourraient alors être loués comme n'importe quel triplex ;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation est demandée pour conserver l'orientation naturelle du terrain (plus de 15 degrés) afin d'optimiser les gains solaires passifs, de s'adapter au talus existant, de valoriser la vue sur la rivière et de préserver l'intimité du voisinage.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal **d'accepter** la demande de PPCMOI 2026-04-0001 d'Investissement Magie inc. et par le fait même d'autoriser de déroger à :

1. La construction d'une habitation multifamiliale de trois logements alors que l'article 6.9 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.
2. Permettre que l'angle de la façade avant de l'habitation soit pourvu d'un angle de plus de 15 degrés dans l'optique de maximiser l'éclairage naturel du soleil alors que l'article 8.3 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte ce premier projet de résolution tel que recommandé par le CCU et par le fait même d'autoriser de déroger à :

1. La construction d'une habitation multifamiliale de trois logements alors que l'article 6.9 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.
2. Permettre que l'angle de la façade avant de l'habitation soit pourvu d'un angle de plus de 15 degrés dans l'optique de maximiser l'éclairage naturel du soleil alors que l'article 8.3 du règlement de zonage 642 ne l'autorise pas.

### **CONDITIONNELLE À CE QUE :**

1. Les documents joints à la demande de permis de construction de l'habitation soient substantiellement fidèles aux documents déposés lors de la demande de PPCMOI 2026-04-0001. Dans le cas contraire, l'officier municipal doit demander l'avis du CCU et du Conseil.
2. Le demandeur respecte toutes les lois et tous les règlements en vigueur lors de la construction de l'habitation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner mandate le greffier-trésorier pour déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour la demande de PPCMOI numéro 2026-04-0001. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-130

8.1.13

#### **ACHAT D'UN TRACTEUR GRASS HOPPER :**

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur Grass Hopper doit être remplacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé trois prix et avons sélectionné le moins dispendieux ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'un tracteur Grass Hopper 725DT avec les équipements requis à l'entreprise Les équipements Thivierge inc. au montant de 28 686.87 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire : Fonds de roulement amorti sur 5**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-131

8.1.14

#### **SYSTÈME DE VENTILATION À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE :**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de ventilation à l'usine de traitement d'eau potable doit être modifié pour améliorer la ventilation du bâtiment ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'entreprise Servisys à procéder à la modification du système de ventilation du bâtiment de traitement d'eau potable au montant estimatif de 32 000.00 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire : TECQ 2024-2028**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2026-05-132

8.1.15

#### **RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** la levée du moratoire peuvent favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telles que proposées au projet de règlement, pourraient accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau a toute en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.16

2026-05-133

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ALIMENTATION DE L'ÉCLAIRAGE DU PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réparer et remplacer l'alimentation du système d'éclairage du pont au-dessus de la rivière Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la firme EXP de procéder à la réalisation d'un rapport technique en électricité ainsi que faire le suivi pour les questions de la Municipalité et du Ministère pour un montant de 2500.00 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire :** 02-320-00-411

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

2026-05-134

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.17

**DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI 2026-02-0001 DE GESTION JASS INC. RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'HABITATION MULTIFAMILIALE SUR LE LOT 6 612 170 :**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande atteint les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 624 et que cette zone n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère de par la conception des bâtiments ayant 2 étages apparents de la voie publique et qu'ils seront atténués par la plantation de nombreux arbres dans l'aire de stationnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de construction vient mettre en valeur un terrain qui autrement aurait difficilement pu être mis en valeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des constructions crée un milieu de vie par l'aménagement de places communes conviviales et permettra ainsi aux locataires d'avoir un accès à la rivière, tout en respectant les normes environnementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les constructions reflètent une conception architecturale d'ensemble et possèdent une apparence extérieure qui traduit bien le caractère d'ensemble du projet, soit par les matériaux de revêtement extérieur, la volumétrie, le style architectural, l'ornementation et les couleurs utilisées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager de qualité est proposé et que de nombreux arbres seront transplantés dans l'aire de stationnement réduisant ainsi les îlots de chaleur venant réduire l'impact visuel des stationnements ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'adapte à la topographie du terrain actuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a su démontrer par des études que les aires de stationnement permettent aux véhicules d'urgence de circuler et à tout usager d'accéder et de repartir de ce terrain en sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conteneurs des matières résiduelles sont intégrés à l'aménagement des aires de stationnement de façon à ne pas constituer une source de nuisance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les unités d'éclairage respecteront la réglementation en vigueur en conformité au *Règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle de l'éclairage extérieur* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à déroger à dix (10) normes du Règlement de zonage numéro 642 :

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une consultation publique le 27 avril conformément à la loi ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Dérogations	Norme du règlement de zonage	Article du règlement 17 mars 2026
Les conteneurs des matières résiduelles sont à moins de 1 mètre de la ligne de propriété et à moins de 10 mètres de l'emprise	3 m : Lignes mitoyennes 10 m : Emprise	7.1
Le projet comporte six bâtiments résidentiels	1 seul bâtiment résidentiel par terrain	8.2
Certains bâtiments semblent avoir un angle de plus de 15 degrés par rapport à la route 112	Un angle maximum de 15 degrés avec la ligne de rue	8.3
Distance de l'aire de stationnement de l'emprise est plus ou moins de 1,5 mètre	9 mètres	10.1 - 1 (d) II
Les cases de stationnement ont une largeur de 2,5 mètres. 10 cm de moins que la norme	Longueur : 5,5 m Largeur : 2,6 m Superficie : 14,3 m <sup>2</sup>	10.1 - 2 (a)
Les allées de circulation de l'aire de stationnement sont de 6 mètres	7 mètres	10.1 - 2 (e)
Nombre de cases de stationnement inscrit au projet sont de 98 – 1,6/log	102	10.2 (m)
12 paires de cases pour un total de 24 cases l'une derrière l'autre à l'Est du projet	Non autorisé	10.4 (c)
Travaux dans la bande de protection de 10 mètres d'un milieu humide.	Aucuns travaux dans la bande de 10 mètres d'un milieu humide	13.10
Plantation d'arbres à moins de 2 mètres de l'emprise	Plus de 2 mètres de l'emprise	15.15

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme **recommande** au conseil municipal **d'accepter** la demande 2026-02-0001 de « *Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI) de Gestion Jass inc. et par le fait même **d'autoriser**, sur le lot 6 612 170, la construction de six (6) habitations multifamiliales;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte, suivant l'assemblée de consultation publique, ce deuxième projet de résolution de PPCMOI # 2026-02-0001 de Gestion Jass inc.

**CONDITIONNELLE À CE QUE :**

1. Les documents joints aux demandes des permis de construction des habitations soient substantiellement fidèles aux documents déposés lors de la demande de PPCMOI 2026-02-0001. Au besoin, l'officier municipal doit demander l'avis du CCU ou bien du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2. Les arbres plantés possèdent une hauteur minimale de 2 mètres, qu'ils soient maintenus en bon état et qu'ils soient remplacés advenant leur dépérissement.
3. Avant le début des travaux, la bande riveraine doit être délimitée par un arpenteur-géomètre et protégée à l'aide de barrière à sédiment.
4. Le promoteur s'assure d'avoir une borne-fontaine dans l'aire de stationnement conformément à la demande de la Régie intermunicipale d'incendie de East Angus.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

9.1

#### **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 732 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller John St Cyr qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 732 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de gestion contractuelle de la municipalité d'Ascot Corner.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

11.

#### **VARIA AFFAIRE NOUVELLE**

Aucune.

12.

#### **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 59)**

M. Jacques Gourde:

- Les lumières sur le pont, est-ce que le MTQ pourrait en faire pendant les travaux ?
- Il n'y a pas de nouvelle rue qui peut se rattacher à la route 112 ?
- Est-ce qu'il y en a qu'ils ont été voir le nouveau développement sur Galipeau ?
- Qui s'occupe de l'écoulement des eaux ? Avec combien de firmes d'ingénierie faites-vous affaire avec ?

M. Jacques Nadeau :

- Qui a payé pour régler le problème de l'eau de la route 112 dans les quartiers ?
- Point 8.1.12, ils veulent construire un multigénérationnel ? Pourquoi c'est Investissement Magie ?

Mme Maryse Labonté

- C'est quoi la prolongation des courriels ?
- Est-ce qu'il y a des avancées dans le dossier des redevances ?



No de résolution  
ou annotation

2026-05-135

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Mme Antoinette Rouleau, quelle est la date de la FADOQ ?

**FIN DE LA 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 30.**

13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 30.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

Prochaine séance ordinaire : le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19h30 ;

JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRASSE  
MAIRESSE